

**ENTENTE 2005-V-07 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST ET L'ASSOCIATION DES CONTREMAÎTRES
MUNICIPAUX EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL INC.**

- Considérant Les dispositions législatives du projet de Loi 33, loi modifiant la
Charte de la Ville de Montréal.
- Considérant Les dispositions de la convention collective.
- Considérant Les dispositions de l'article 6.08 de la lettre d'entente 2004-V-18.

Il est convenu que les horaires apparaissant en annexe A de la présente représentent
l'accord des parties.

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et fera partie intégrante de la
convention collective se terminant le 31 décembre 2006.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21^e jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST

Rosario Benoit
Josée Giguère
[Signature]

[Signature]
Ronald Gyp
Josée Dubé

JLM

LB

JOURS ET HEURES DE TRAVAIL :

Division de la voirie

Hiver - (15 novembre au 15 mars approximativement)

Horaire A Toutes activités	du lundi au jeudi de 18 h 15 à 04 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.
Horaire B Toutes activités	samedi, dimanche et vendredi de 17 h 50 à 06 h 30	30 minutes de repas rémunérées. (2 périodes)
Horaire C Répartition	du lundi au jeudi de 17 h 15 à 03 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.

Division de la voirie

ETE - (15 mars au 15 novembre approximativement)

Horaire A Toutes activités	du mardi au vendredi de 06 h 15 à 16 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.
Horaire B Toutes activités	du lundi au jeudi de 16 h 15 à 02 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.
Horaire C Toutes activités	samedi, dimanche et vendredi de 06 h 20 à 19 h 30	30 minutes de repas non rémunérées

Division de la voirie

ANNUEL

Horaire A Toutes activités	du lundi au jeudi de 06 h 15 à 16 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.
Horaire B Collecte des ordures	lundi, mardi et jeudi, vendredi de 06 h 15 à 16 h 15	30 minutes de repas non rémunérées.

AA

ENTENTE 2005-V-07 Annexe A

Page 2 de 3

Horaire C Collecte des ordures	lundi, mardi et jeudi, vendredi de 16 h 15 à 02 h 19	30 minutes de repas non rémunérées.
Horaire D Toutes activités	samedi, dimanche et vendredi de 05 h 50 à 18 h 30	30 minutes de repas rémunérées. (2 périodes)
Horaire G Répartition	du lundi au jeudi de 05 h 15 à 15 h 15	30 minutes de repas non rémunérées

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 21^e jour du mois de mars 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTREAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST

André Peneault
Mario Giguère

Donald G.
Josée Dubé

JL

RB

ENTENTE 2005-V-07 Annexe B

Page 1 de 1

Conformément à la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit :

la présente entente modifie l'annexe A de l'entente 2005-V-07 de la manière décrite ci-dessous. Les modifications d'horaire deviendront opérationnelles à partir de la semaine du 12 novembre 2005.

Pour les contremaîtres de la Division de la Voirie :

- Les horaires annuels B et C pour l'activité de collecte des ordures, tels que décrits aux page 1 et 2 de l'annexe A, sont abolis ;
- L'horaire d'été A, pour toutes les activités, décrit à la page 1 de l'annexe A est aboli et remplacé par l'horaire annuel H pour toutes activités, tel que détaillé ci-dessous.

**NOUVEL HORAIRE DE TRAVAIL ANNUEL
DIVISION DE LA VOIRIE**

HORAIRE H / TOUTES ACTIVITÉS :

Jour de travail : du mardi au vendredi
Heures de 06 h 15 à 16 h 15

30 minutes de repas non rémunérées.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 16^e jour du mois de novembre 2005.

POUR L'ASSOCIATION DES
CONTREMAÎTRES MUNICIPAUX
EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL INC.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL -
L'ARRONDISSEMENT SUD-OUEST

Assane Proulx
Mario Giguère
[Signature]

Josée Dubé
Joanne Bédard
Ronald G.

SLA

EB